

CONVOCAATION

Le Conseil municipal est convoqué en réunion ordinaire le mardi 5 décembre 2017 à 20 h 30.
Allerey-sur-Saône, le 27 novembre 2017,
Le Maire,
Jean-Paul DICONNE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :
27 novembre 2017*

L'an deux mille dix-sept et le cinq décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal d'ALLEREY SUR SAONE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DICONNE, Maire.

Présents : Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Bernadette GIRARDEAU, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Sophie MILLION, Philippe PERONNET, Sandra PRATS, Michel ROY.

Absents excusés : Marie-Laure BLANCHARD (pouvoir à Sandra PRATS), Stéphanie CARMILLET (pouvoir à Jocelyne CLEMENT) Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir à Jean-Paul DICONNE), Pierre RAGEOT (pouvoir à Manuel DESCHAMPS)

Secrétaire de séance : Michel ROY

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal

2. Projet d'extension du lotissement Frédéric Leblanc (délibération 01-05-12-17)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 13 septembre 2016 relative au projet d'extension du Lotissement Frédéric Leblanc. Il expose l'état d'avancement du dossier.

Considérant l'avis des domaines du 20 septembre 2016, le permis d'aménager en date du 8 novembre 2017, l'affichage du permis d'aménager sur le terrain le 17 novembre 2017,

Considérant la condition de la clause suspensive relative à l'arrêté de permis d'aménager qui s'entend purgés de tous recours dans un délai de deux mois dès affichage sur le terrain,

Les membres du Conseil donnent leur accord pour :

- acheter les parcelles ZL 47 et ZL 48 au prix de 6 € le m² s'il n'y a pas de recours,
- signer tous documents s'y affèrent,
- dénommer le lotissement « Le Val de Dheune ».

3. Raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et de téléphonie du lotissement (délibération 02-05-12-17)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain transmis par le SYDESL et indiquant un coût estimatif de travaux d'un montant de 24 500 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT à la charge de la commune, 14 700 €.

Il indique notamment le coût TTC à la charge de la commune pour le génie civil France Télécom : 11 000 €.

GRDF doit envoyer un devis pour le raccordement au gaz.

Le raccordement à l'eau potable sera pris en charge, comme le prévoit les statuts, par le SIE Basse Dheune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 14 700 € HT pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 11 000 € TTC pour le raccordement au réseau génie civil France Télécom, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- inscrit cette contribution communale au budget annexe lotissement ;
- demande la modification du contrat de fourniture d'énergie le cas échéant.

4. Raccordement au réseau public de distribution d'électricité route de Beaune (délibération 03-05-12-17)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité en aérien transmis par le SYDESL et indiquant un coût estimatif de travaux d'un montant de 11 000 € HT, sous réserve du découpage des parcelles.

En effet, le propriétaire actuel souhaite procéder à un découpage de ces trois parcelles afin de les vendre à deux artisans qui installeraient leur atelier à cet endroit-là.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT à la charge de la commune, 6 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 6 600 € HT pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- prévoit l'inscription de cette contribution communale au budget principal 2018 ;

5. Dénomination de l'école maternelle (délibération 04-05-12-17)

M. le Maire rappelle l'action de Pierre-Edmé Bonnefond, qui légua, en 1885, au village un bâtiment afin « d'aider à la laïcisation des écoles ».

Sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de nommer l'école maternelle « Edmé Bonnefond ».

6. Participations scolaires des communes extérieures année scolaire 2016-2017 (délibération 05-05-12-17)

Sur présentation des chiffres par M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations scolaires pour les élèves des communes extérieures fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la commune à :

- 1 722.42 € pour un élève de l'école maternelle,
- 251.42 € pour un élève de l'école primaire,
- 2.37 € par repas et par élève fréquentant la cantine scolaire,
- 128.86 € pour un élève participant aux nouvelles activités périscolaires.

7. Organisation de la semaine scolaire à partir de l'année scolaire 2018-2019 (délibération 06-05-12-17)

Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4.5 jours. Il a été décidé, pour l'année scolaire 2017-2018, de ne pas changer le système actuel.

L'Inspection Académique demandant de prendre une décision avant le 31 décembre 2017, pour la rentrée de septembre 2018, la municipalité a décidé de consulter directement les parents d'élèves afin de recueillir leur avis sur ce dossier.

Il leur a été proposé deux choix :

- CHOIX 1 : Organisation de la semaine sur 4.5 jours
(continuité du système actuel sous réserve de la participation financière de l'Etat)
 - Horaires des cours :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 12 h // 13 h 30 – 15 h 45
 - Mercredi : 8 h 45 - 11 h 45

- Activités périscolaires :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15 h 45 – 16 h 30
- CHOIX 2 : Organisation de la semaine sur 4 jours
- Horaires des cours :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 12 h // 13 h 30 – 16 h 30
- Pas de mise en place de système de garderie le mercredi.
- Pas d'activités périscolaires.

Le dépouillement s'est effectué vendredi 1^{er} décembre à 18 h.

**ALLEREY-SUR-SAONE - consultation organisation du temps scolaire
Rentrée scolaire septembre 2018**

Inscrits	179	
Abstentions	27	15,08%
Votants	152	84,92%
Blancs	0	0,00%
Nuls	12	6,70%
Exprimés	140	78,21%

Code INSEE 71003

	Total	%
Choix 1 - semaine 4,5 jours	55	39,29
Choix 2 - semaine 4 jours	85	60,71
Total	140	100,00

Afin de respecter le choix des parents, les membres du conseil autorisent M. le Maire à solliciter une dérogation auprès de la DSDEN. Les avis des conseils de classe seront joints à cette demande.

8. Protection sociale complémentaire dans le domaine de la Prévoyance (délibération 07-05-12-17)

M. le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2017 par laquelle les membres du Conseil l'avait autorisé à :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire a engagé,
- donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

La convention de participation prévoyance a été signée entre le Centre de Gestion et la société Intériale/Gras Savoye pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après consultation auprès des agents de la collectivité, 9 agents souhaitent adhérer à ce contrat. Le coût prévisionnel pour la collectivité s'élèverait à 900 € pour l'année 2018 à raison d'une participation mensuelle de 10 € brut par agent, montant proratisé en fonction du temps de travail.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent).
- fixe le niveau de participation comme suit : 10 euros brut par mois et par agent, montant proratisé en fonction du temps de travail de l'agent,
- adhère à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.
- autorise le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

9. Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement et/ou service fait (délibération 08-05-12-2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 novembre 2016 par laquelle les membres du Conseil ont arrêté la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de rédiger un avenant à cette délibération générale afin de compléter cette liste :

1/. Sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable :

- Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- Les prestations d'action sociale ;
- Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- Les aides au développement économique.

10. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (délibération 09-05-12-17 et 10-05-12-17)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident l'application de cet article à hauteur de :

- 46 802.40 € ($< 25 \% \times 187\,209.59 \text{ €}$) pour le budget principal,
- 66 750 € ($< 25 \% \times 267\,000 \text{ €}$) pour le budget legs Frédéric Leblanc.

11. Forêt communale : renouvellement certification PEFC (délibération 11-05-12-17)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au système de certification forestière PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières). L'adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2017. Les membres du Conseil municipal décident de renouveler cette adhésion pour 5 ans. Le coût total s'élève à 64.19 €.

12. Grand Chalon – Modification des statuts (délibération 12-05-12-17)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de statuts modifiés du Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2018 afin d'intégrer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) au sein des compétences obligatoires du Grand Chalon et de compléter la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

La compétence GEMAPI institue une responsabilité nouvelle, celle de gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations. Ce gestionnaire sera donc responsable de son entretien, ainsi que de toutes les prescriptions fixées dans l'acte d'autorisation. Le maire reste néanmoins compétent en matière de prévention des inondations, tout comme le propriétaire riverain qui est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains.

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

13. Questions diverses

• Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L. 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée :

- du résultat de la commission d'appel d'offres des travaux de rénovation du logement 2C rue Machureau,
- que les devis suivants ont été signés :
 - novembre 2017 – marquage au sol – Société Proximark – 4 621.08 €
- que le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

Situation du bien	N° de parcelle
32 route de Chalon	AN 141, 149 et 152
Le Grand Pussey	AC 77-79-81

En vertu de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire informe l'assemblée de l'utilisation le 24 novembre 2017 des crédits pour dépenses imprévues, pour régler les travaux de restauration de la toiture du bâtiment de la MAM :

Article 020 Dépenses imprévues investissement	- 10 000 €
Article 2132 Immeuble de rapport	+ 10 000 €

• Maison de santé pluri professionnelle de Gergy

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avis favorable qu'il a donné à la commune de Gergy pour leur projet d'aménagement d'un bâtiment en maison de santé pluri-professionnelle.

• Récolte de vin 2017

La récolte de la vendange 2017 est sur le point d'être toute vendue. La commune a réservé les trois pièces suivantes : Savigny-les-Beaune Marconnet 1^{er} cru Rouge, Aligoté et Savigny-les-Beaune Blanc.

Sous réserve que tout le vin soit mis en bouteille, M. ROY tiendra une permanence le vendredi 15 et le lundi 18 décembre prochain pour la vente du vin à partir de 17 h en mairie.

• Commission des bâtiments communaux

Afin d'établir le programme de travaux 2018 des bâtiments communaux, notamment la mise en conformité de l'accessibilité de la garderie, des deux écoles, ainsi que le projet de changement d'une ou de plusieurs chaudières, la commission des bâtiments communaux se réunira lundi 11 décembre 2018 à 9 h 00.

• Plan déneigement

En prévision d'intempéries prochaines, le plan de déneigement est organisé. M. Manuel DESCHAMPS, avec les agents techniques, déneigera l'ensemble de la commune. Une saleuse et une lame devront être achetées pour un coût estimatif de 4 362 € TTC. D'autres devis sont en attente.

• Vin chaud et colis de Noël

Il est rappelé que le vin chaud aura lieu vendredi 8 décembre prochain à partir de 18 h. La mise en place commencera à 14 h 00. Les colis de Noël à distribuer arriveront en mairie le vendredi 15 décembre.

La séance est levée à 22 h 30. La date du prochain conseil est fixée au mardi 23 janvier 2018 à 20 h 30.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le mercredi 6 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Emargements – Séance du 5 décembre 2017

BLANCHARD Marie-Laure	Pouvoir Sandra PRATS EXTIER
CARMILLET Stéphanie	Pouvoir Jocelyne CLEMENT
CLEMENT Jocelyne	
DESCHAMPS Manuel	
DICONNE Jean-Paul	
GIRARDEAU Bernadette	
LAPALUS Jean-Pierre	Pouvoir Jean-Paul DICONNE
LAUQUIN Michel	
MICONNET Gérard	
MILLION Sophie	
PERONNET Philippe	
PRATS EXTIER Sandra	
RAGEOT Pierre	Pouvoir Manuel DESCHAMPS
ROY Michel	